

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 641

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 53 de la commission des finances

à l'ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer le relèvement proposé du montant des amendes forfaitaires de 1^{ère} classe de 11 € à 20 €.

Il s'agit en effet d'une mesure qui relève du pouvoir réglementaire. Le Gouvernement procédera au relèvement nécessaire du montant de ces amendes par voie de décret.